

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2008

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 mars 2008
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 mars 2008
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES, Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY,

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi vingt et un mars deux mille huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Mise en place du Conseil Municipal et élection du Maire

Le vingt et un mars deux mille huit, à vingt heures trente, les dix neuf membres du Conseil Municipal de la Commune de Vernoux-en-Vivarais proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des neuf et seize mars deux mille huit, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline CALIXTE, Premier Adjoint, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES, Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU et Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY.

Madame Jacqueline CALIXTE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence.

2. Election du Maire

Madame Jacqueline CALIXTE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, préside la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mademoiselle Lucie PIERREFEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	4
- Reste pour suffrages exprimés	15

Madame Claude MARTIN a obtenu quinze (15) voix

Madame Claude MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. Désignation du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude MARTIN, Maire invite le Conseil Municipal a déterminer le nombre d'adjoints.

Ce nombre ne peut pas être supérieur à trente pour cent de l'effectif global du Conseil Municipal, soit cinq adjoints pour la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

Madame le Maire propose la nomination de cinq adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

4. Election du premier adjoint

Monsieur Olivier CHASTAGNARET se porte candidat.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	4
- Reste pour suffrages exprimés	15

Monsieur Olivier CHASTAGNARET A OBTENU quinze (15) voix

Monsieur Olivier CHASTAGNARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

5. Election du deuxième adjoint

Monsieur Gilbert GREVE se porte candidat.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	5
- Reste pour suffrages exprimés	14

Monsieur Gilbert GREVE a obtenu quatorze (14) voix

Monsieur Gilbert GREVE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

6. Election du troisième adjoint

Monsieur Marcel FRECHET se porte candidat.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	4
- Reste pour suffrages exprimés	15

Monsieur Marcel FRECHET a obtenu quinze (15) voix

Monsieur Marcel FRECHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

7. Election du quatrième adjoint

Monsieur Yohan BLANCHARD se porte candidat.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	4
- Reste pour suffrages exprimés	15

Monsieur Yohan BLANCHARD a obtenu quinze (15) voix

Monsieur Yohan BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

8. Election du cinquième adjoint

Monsieur Pascal FUOCO se porte candidat.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- A déduire : bulletins litigieux énuméré aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	4
- Reste pour suffrages exprimés	15

Monsieur Pascal FUOCO a obtenu quinze (15) voix

Monsieur Pascal FUOCO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.